

Cher ami chasseur,

Pour la saison 2019/2020 il vous sera possible de saisir vos prélèvements de bécasse sur l'application smartphone Chassadapt qui fonctionne sous Android ou iOS.

Chaque chasseur devra choisir entre avoir un carnet de prélèvement traditionnel papier délivré par sa fédération ou utiliser l'application smartphone Chassadapt. Il ne pourra pas avoir les deux pour la même saison de chasse. Si l'application Chassadapt n'est pas compatible avec votre téléphone, alors vous pourrez revenir vers votre fédération pour demander un carnet papier.

La déclaration doit être faite sur l'application immédiatement après le prélèvement. Cette déclaration sera valable en cas de contrôle, vous n'aurez plus à poser de bagues sur l'oiseau. L'application générera en effet un QR code que vous devrez présenter au garde en cas de contrôle.

Dans tous les cas le prélèvement maximum autorisé est de 30 oiseaux par chasseur. Vous pourrez suivre vos prélèvements à travers votre historique de prélèvements sur votre compte.

L'application ne gèrera pas et n'informera pas des PMA locaux (hebdomadaire ou mensuels selon les départements). Vous devez vous renseigner avant d'aller à la chasse sur la réglementation du département (3 bécasses par jour dans le Puy-de-Dôme).

## **Comment faire pour déclarer ses prélèvements de bécasse sur Chassadapt ?**

### 1. Création préalable d'un compte Chassadapt

Téléchargez et créez dès aujourd'hui un compte sur l'application smartphone Chassadapt. Vous pouvez la télécharger à partir des stores

Pour appareil android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

Pour appareil Iphone : <https://itunes.apple.com/us/app/chassadapt/id1434665762>

Pour cela vous devez être connecté au réseau internet (3G, 4G ou wifi), vous munir de votre numéro identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser sous le code-barres).

### 2. En action de chasse

**L'application permet de saisir un prélèvement même sans réseau.**

### 3. Le contrôle

Toute saisie d'un prélèvement génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'animal prélevé. C'est ce QR code qui devra être présenté aux agents de contrôle.